BOURSORAMA
Société anonyme
Au capital de 53 576 889,20 € euros
Siège social : 44, rue Traversière
92100 BOULOGNE - BILLANCOURT
351 058 151 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 MAI 2025

Les actionnaires de la Société ont été convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Mixte l'an deux mille vingt-cinq, le 7 mai, à 18h, au siège social de la Société (44 rue Traversière, 92100 Boulogne-Billancourt), sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Slawomir Krupa, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La Société Générale et la Société SOGEPART, sont représentées par Monsieur Didier Lallemand, actionnaires représentant la totalité des voix et acceptant cette fonction, est désignée comme scrutateur.

Monsieur Pierre Villeroy de Galhau, est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires ayant voté possèdent 133 942 223 actions sur la totalité des 133 942 22 actions constituant le capital social de la société. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer au quorum requis pour chacune des résolutions.

Le Président tient à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence à ladite Assemblée ;
- La liste des actionnaires ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- L'ordre du jour de l'Assemblée ;
- Le rapport sur la gouvernance d'entreprise et rapport de gestion ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- Le texte des projets de résolutions ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée ;
- La liste des administrateurs.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2025 :

Partie Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024
2. Affectation du résultat de l'exercice 2024
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024
4. Conventions et engagements règlementés au cours de l'exercice 2024
5. Proposition de renouvellement du mandat de Madame Sylvie Rémond
6. Proposition de renouvellement du mandat de Monsieur Benoît Grisoni
7. Ratification de la nomination de Monsieur Krupa
8. Nomination de Madame Bartenieff en qualité d'administratrice
9. Nomination de Madame Mazières en qualité d'administratrice
10. Nomination de Madame Michon en qualité d'administratrice

Partie Extraordinaire

1. Modification des Statuts
2. Pouvoirs pour formalités

I. PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par un bénéfice de 53 604 161,80€ euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2024 d'un montant de de 53 604 161,80 euros en totalité au compte de report à nouveau ;

2. Constate qu'après cette affectation, le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2023 à 248 541 334,33 euros débiteur s'établit désormais à 194 937 172,53 euros débiteur ;

3. Rappelle, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net part du groupe positif de 54 804 000 euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions conclues au cours de l'exercice écoulé

Il est présenté à l'Assemblée générale, le rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, qui présente que :

- Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, ni soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration.

- Les conventions conclues précédemment et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont :

 ✓ La Convention cadre de prêt dénommée « Affiliate Facility Agreement » entre Société Générale (Lender, Calculation Agent, Initial Borrower), Boursorama (Borrower) et Société Générale SFH (Issuer, Initial Lender) autorisée par le Conseil d'administration du 28 avril 2017

Nature et objet : Boursorama apporte en garantie les crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement octroyés par l'entité auprès de SG SFH par l'intermédiaire de Société Générale en contrepartie d'un financement à taux réduit en valorisant ainsi les créances non mobilisées.

Modalités : Les impacts pour Boursorama des opérations effectuées dans le cadre de ce projet sont les suivants au 31 décembre 2024 :

Comptabilisation au bilan d'emprunts auprès de la Société Générale pour 8 149 M€ au 31 décembre 2024

✓ La Convention cadre de garantie financière dénommée « Affiliate Collateral Security Agreement » entre Société Générale (Lender, Calculation Agent, Initial Borrower), Boursorama (Borrower) et Société Générale SFH (Issuer, Initial Lender) Conseil d'administration du 28 avril 2017

Nature et objet : Boursorama apporte en garantie les crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement octroyés par l'entité auprès de SG SFH par l'intermédiaire de Société Générale en contrepartie d'un financement à taux réduit en valorisant ainsi les créances non mobilisées.

Modalités : Les impacts pour Boursorama des opérations effectuées dans le cadre de ce projet sont les suivants au 31 décembre 2024 :

Comptabilisation au hors bilan du portefeuille de PPI « apporté en pleine propriété à titre de garantie » en tant qu'engagements donnés pour 8 339 M€ au 31 décembre 2024. En contrepartie, SG SFH verse à Boursorama une rémunération pour l'apport en collatéral du portefeuille de PPI, qui représente 22,3 M€ au 31 décembre 2024

- Les conventions ayant pris fin au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2024 :

✓ Néant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, prend acte de l'état des conventions susvisées.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

CINQUIEME RESOLUTION

Proposition de renouvellement du mandat de Madame Sylvie Rémond

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de :

- Madame Sylvie Rémond

Le mandat est conféré pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

SIXIEME RESOLUTION

Proposition de renouvellement du mandat de Monsieur Benoît Grisoni

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de :

- Monsieur Benoît Grisoni

Le mandat est conféré pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

SEPTIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination de Monsieur Slawomir Krupa

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Slawomir Krupa en qualité d'Administrateur nommé par le Conseil d'administration le 15 novembre 2024.

Ce mandat est conféré pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Philippe Aymerich soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

HUITIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Bartenieff en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administratrice :

- Madame Cécile Bartenieff

Le mandat est conféré pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

NEUVIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Mazières en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administratrice :

- Madame Alexandra Mazières

Le mandat est conféré pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

DIXIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Michon en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administratrice :

- Madame Philippine Michon

Le mandat est conféré pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

II. PARTIE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Modification des Statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, modifie les statuts comme suit :

Statuts : article 11 – Délibération du Conseil

« Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.
Il se réunit également lorsqu'un tiers au moins de ses membres ou le Directeur général en fait la demande au Président du Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées.

En cas d'empêchement du Président ou lorsque ses fonctions ont pris fin, le Conseil d'administration, si le nombre de ses membres est au moins égal au minimum légal, peut être convoqué, soit par le tiers au moins de ses membres, soit, s'il est administrateur, par le Directeur général ou un Directeur général délégué. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit, même à l'étranger, soit à distance par visioconférence ou par tous moyens de communication permettant de la tenue effective de la réunion.
En cas d'absence temporaire ou d'indisponibilité du Président, le Vice-Président pourra convoquer et présider les réunions du Conseil d'Administration. Il détiendra les mêmes pouvoirs et obligations que le Président.

Les convocations sont faites par tous moyens et, même verbalement. En tout état de cause, le Conseil peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les réunions sont présidées par le Président du Conseil d'Administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil sera présidé par le Vice-Président.

Tout administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur à une séance du Conseil d'Administration. Toutefois, un Administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration.

Le Directeur général participe aux réunions du Conseil d'administration.

A l'initiative du Président du Conseil d'administration, toute personne, même extérieure à la Société, peut être appelée, à raison de sa compétence particulière et à titre purement consultatif, à assister à tout ou partie d'une réunion du Conseil.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les décisions peuvent être prises par consultation écrite, y compris par voie électronique, des Administrateurs si le Président du Conseil d'administration le décide. La durée de la consultation écrite ne pourra pas excéder 3 jours ou tout autre délai plus court fixé par le Président dans la consultation écrite si le contexte ou la nature de la décision l'exige. La proposition de décision accompagnée des

éléments de contexte nécessaire à la compréhension du sujet sera adressée par le Président. Cette proposition permet à chaque Administrateur de répondre pour, contre ou de d'abstenir et de faire valoir ses éventuelles observations. En respectant le délai et les modalités définis dans la consultation écrite pour s'opposer, tout Administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à la consultation écrite.

Un secrétaire peut être désigné par le Président pour assurer le secrétariat du Conseil. Il peut être choisi en dehors des membres du Conseil et des actionnaires.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont certifiés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

SRG

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.

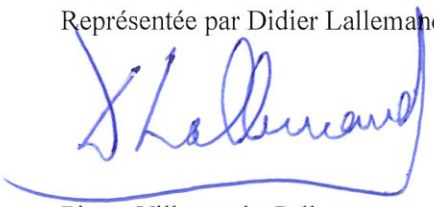
⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Le présent procès-verbal a été établi et signé par les membres du bureau.

Le Président : Slawomir Krupa



Le scrutateur : SOCIETE GENERALE
Représentée par Didier Lallemand



Le secrétaire : Pierre Villeroy de Galhau



Boursorama

BOURSORAMA

SOCIÉTÉ ANONYME

44, RUE TRAVERSIÈRE

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2024

Copie certifiée conforme

SITUATION FINANCIERE

BILAN ET HORS BILAN SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

En K EUR		31/12/2024	31/12/2023
Caisse, Banques centrales	Note 2	350 042	350 129
Effets publics et valeurs assimilées	Note 5	127 877	129 469
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 3	33 157 443	27 454 468
Prêts et créances sur la clientèle	Note 4	13 146 140	12 664 300
Obligations et autres titres à revenus fixes	Note 5	227 230	262 109
Actions et autres titres à revenus variables	Note 5	5 992	50
Participations et autres titres détenus à long terme	Note 6	62 209	40 161
Parts dans les entreprises liées	Note 6	1	1
Immobilisations corporelles	Note 7	78 465	78 436
Immobilisations incorporelles	Note 7	156 250	161 003
Actions propres	Note 5	-	-
Autres actifs	Note 8	311 786	270 821
Comptes de régularisation	Note 8	73 554	68 024
Total		47 696 989	**41 478 970**

PASSIF

En K EUR		31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	Note 9	11 619 140	10 277 004
Dettes envers la clientèle	Note 10	34 496 903	29 951 618
Dettes représentées par un titre	Note 11	-	-
Autres passifs	Note 11	383 540	213 061
Comptes de régularisation	Note 11	67 657	96 735
Provisions	Note 12/13	30 184	24 149
Dettes subordonnées	Note 14	-	70 441
Total dettes		46 597 424	**40 633 009**
CAPITAUX PROPRES		1 099 565	**845 961**
Capital souscrit		53 577	51 172
Prime d'émission		1 232 333	1 034 738
Réserves		8 592	8 592
Report à nouveau		(248 541)	(283 903)
Résultat de l'exercice		53 604	35 362
Total		47 696 989	**41 478 970**

HORS-BILAN

En K EUR		31/12/2024	**31/12/2023**
Engagements donnés			
Engagements de financement donnés	Note 15	1 818 171	**1 539 121**
Engagements de garantie donnés	Note 15	8 338 599	**8 432 420**
Engagements sur titres	Note 15	98 435	**122 478**
Engagements reçus			
Engagements de financement reçus	Note 15	-	-
Engagements de garantie reçus	Note 15	11 370 102	**11 231 231**
Engagements sur titres	Note 15	98 435	**122 478**

COMPTE DE RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE 2024

COMPTE DE RESULTAT SOCIAL

En K EUR		Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	Note 16	1 930 081	1 367 466
Intérêts et charges assimilées	Note 16	(1 517 090)	(1 003 019)
Revenus des titres à revenu variable		13	14
Commissions (produits)	Note 17	385 650	335 094
Commissions (charges)	Note 17	(362 345)	(316 756)
Résultat net des opérations financières			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	Note 18	2 481	1 890
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	Note 19	31	956
Autres produits d'exploitation bancaire	Note 20		
Autres charges d'exploitation bancaire	Note 20	18 311	18 488
		(16 567)	(15 819)
Produit net bancaire		440 564	**388 315**
Frais de personnel	Note 21	(113 099)	(99 166)
Autres frais administratifs	Note 22	(206 465)	(189 557)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(16 164)	(17 118)
Résultat brut d'exploitation		104 836	**82 474**
Coût du risque	Note 23	(24 192)	(25 566)
Résultat d'exploitation		80 644	**56 909**
Gains ou pertes sur actif immobilisé	Note 24	-	-
Résultat courant avant impôt		80 644	**56 909**
Impôts sur les bénéfices (1)		(27 040)	(21 547)
Résultat net		53 604	**35 362**

(1) Dont 27 125K EUR de charge fiscale imputée à l'exercice 2024 et (85K EUR) à l'exercice 2023. Cette charge reste à payer pour l'exercice 2024.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(En K EUR)	Capital	Prime d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
		1 034 738			(165 138)	810 600
Capitaux propres au 31/12/2022	**51 172**		**8 592**	**(118 764)**	165 138	-
Affectation du résultat 2022				(165 138)	35 362	35 362
Résultat 2023						-
Augmentation de capital	-	-				**845 961**
Capitaux propres au 31/12/2023	**51 172**	**1 034 738**	**8 592**	**(283 903)**	**35 362**	-
Affectation du résultat 2023				35 362	(35 362)	53 604
Résultat 2024					53 604	200 000
Augmentation de capital	2 405	197 595				**1 099 565**
Capitaux propres au 31/12/2024	**53 577**	**1 232 333**	**8 592**	**(248 541)**	**53 604**	

Suite à l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration le 15 mars 2024 et réalisée par l'émission de 6 013 229 actions ordinaires nouvelles, le capital social se compose au 31 décembre 2024 de 133 942 223 actions d'une valeur nominale de 0,4 EUR.
Société Générale est actionnaire à 100% de Boursorama. Les actions de la société sont libres de tous nantissements, privilèges, garanties ou sûreté ainsi il n'existe aucun autre titre non représentatif du capital.

Proposition d'affectation du résultat 2024 : affectation du bénéfice de l'exercice de 53 604 161,80 euros en totalité en report à nouveau. Le report à nouveau antérieur qui est débiteur de 248 541 334,33 euros s'élèvera après affectation du résultat 2024, à 194 937 172,53 euros débiteur.

Contexte géopolitique et macro-économique

L'année 2024 est restée marquée par les incertitudes géopolitiques, avec en particulier la poursuite du conflit en Ukraine et la situation au Proche-Orient. Aux Etats-Unis, la croissance a été plus forte qu'attendu, soutenue par une consommation dynamique. En zone euro, après un premier semestre où l'activité a résisté, notamment dans le secteur des services, la croissance a fléchi dans la seconde partie de l'année, notamment en raison de la faiblesse de l'économie allemande et des incertitudes politiques en France. En Chine, les mesures de soutien ont simplement permis à la croissance de ne pas sombrer davantage, sans véritablement provoquer une relance.

En France, l'année 2024 a été marquée par un net reflux de l'inflation en 2024 (source INSEE – 07 janvier 2025). En décembre 2024, la hausse des prix sur douze mois était de 1,3%. La désinflation devrait se poursuivre en 2025 : l'Insee estime à 1% la hausse de l'indice des prix en juin 2025 (source INSEE – décembre 2024).

La situation politique et financière en France est compliquée depuis fin juin 2024 et devrait également se poursuivre : censure du gouvernement Barnier, dégradation de la note de crédit de la France par Moody's le 13/12 (un cran à Aa3) et prévision de croissance 2024, modeste, autour de 1% après seulement 0,9% en 2023 (source INSEE – note conjoncture décembre 2024).

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 – PRINCIPALES REGLES D'EVALUATIONS ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Boursorama exerce une activité de banque en ligne et de courtage en ligne ainsi qu'un site d'informations économiques et financières (boursorama.com).

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de Boursorama relatifs à l'exercice 2024 ont été établis conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit en France (règlement ANC n° 2014-07).
La société consolidante est Société Générale SA, 29 BOULEVARD HAUSSMANN, 75009 PARIS France, dont le SIRET est 55212022200013.

• Créances envers les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours :

- créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements
- de crédit ;
 créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identiques, même entité de comptabilisation, et existence d'une lettre de fusion de comptes. Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés prorata temporis en comptes de créances rattachées en
contrepartie du compte de résultat au sein des intérêts et produits assimilés.

Conformément au règlement ANC 2014-07, articles n°2211-1 à 2251-13, dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Boursorama de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence d'une garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique *Coût du risque*. Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine. De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Boursorama concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la Banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et sans abandon de capital ou d'intérêts courus.

Toute situation conduisant à une restructuration de crédit doit impliquer le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés.

Les clients dont les créances ont été restructurées sont maintenus en défaut tant que la Banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an.

Le montant total des encours de crédit restructurés au 31.12.2024 s'élève à 29 M EUR contre 26 M EUR au 31.12.2023.

• Risque de crédit

Le risque de Crédit : risque de perte résultant de la dégradation de la situation financière des clients, des émetteurs et des autres contreparties auxquels Boursorama est exposé, jusqu'au point où ceux-ci se retrouveraient incapables d'honorer leurs engagements financiers. Le risque de crédit pour Boursorama porte sur le portefeuille de prêts interbancaires et titres de créances, les engagements immobiliers, les crédits à la consommation, les crédits lombards, les crédits de petits montants et les découverts autorisés ou non autorisés et les risques titres en lien avec l'activité de brokerage. Boursorama est exposé aux risques de crédit liés aux prêts immobiliers, crédits consommation, avances sur titres, paiement 3 fois (CLI€) et découverts autorisés pour son activité en France. Boursorama est exposé sur les opérations à effet de levier de ses clients uniquement sur les marchés actions SRD en France. Par ailleurs, Boursorama est exposé aux risques de contrepartie sur son portefeuille de prêts interbancaires ainsi que sur son portefeuille de titres de créances sur des établissements de crédits classés en actifs disponibles à la vente. Les contreparties autorisées ainsi que le nominal maximum autorisé pour chaque maturité sont approuvés par le Conseil d'administration. L'encours par maturité et par contrepartie est suivi de manière trimestrielle par le Conseil d'administration via le Comité d'Audit et de Contrôle Interne et le Comité des Risques. Les procédures de décisions de prêts ou d'engagements, sont organisées par voie de délégations. Elles sont clairement formalisées et adaptées aux caractéristiques de l'entreprise, en particulier à l'orientation vers la clientèle de particuliers.

Au 31 décembre 2024, l'encours en défaut clients s'élève à 140,3 M EUR (versus 123,6 M EUR fin 2023). Le montant des provisions s'élève à 94.8 M EUR (soit 68% de l'encours en défaut). Par ailleurs, les encours en défaut sont garantis à hauteur de 27,9 M EUR (soit 20% de l'encours défaut).

Boursorama a mis en production en octobre 2024 le provisionnement en méthode de référence à la suite de la validation par la LOD2 du groupe Société Générale (RISQ/MRM) des modèles proposés. Les provisions méthodes de référence sur le défaut, bien que calculées également en ligne à ligne, ont été intégrées dans le core banking system CIS par contrat à compter de l'arrêté de janvier 2025. En revanche l'impact du passage en méthode de référence sur les créances douteuses a bien été reconnu au travers d'une écriture passée au niveau du portefeuille et qui s'élevait à fin décembre 2024 à 5,59 MEUR sur le portefeuille des comptes à vue et 0,76 MEUR sur le portefeuille des crédits à la consommation. In fine le passage en méthode de référence n'a eu que peu d'impact sur la trajectoire annuelle du cout net du risque, les impacts ayant été calculés et pris en compte depuis plusieurs exercices et suivis semestriellement par les équipes de la direction des risques de Boursorama et du Groupe.

Politique de provisionnement des encours en défaut :

Le déclassement des encours en défaut est réalisé de façon automatique. Le provisionnement des intérêts, des frais et accessoires est également automatique pour tous les crédits (comptes débiteurs et prêts).

En 2024, Boursorama a utilisé la méthode simplifiée de provisionnement pour ses encours en défaut (calcul en ligne à ligne) qu'elle complète avec une écriture manuelle pour atteindre le niveau de provisions cible en méthode de référence. A partir de l'arrêté de janvier 2025, le calcul se fait en en méthode de référence en ligne à ligne dans le SI.

Portefeuilles dont le provisionnement est redressé manuellement en méthode de référence : Pour la quasi-totalité de l'exposition, le provisionnement est calculé en méthode de référence. Une écriture manuelle est enregistrée pour tenir compte de la différence entre ce calcul en méthode de référence et le montant de provisions calculé en méthode simplifiée par le SI. Pour chaque portefeuille (prêts immobiliers avec garantie Crédit Logement, crédits à la consommation, CAV) les estimations de pertes sont calculées par l'entité modélisatrice de Société Générale (RISQ/MDL/MOD) et sont pris en compte pour le calcul des provisions. Ces modèles sont fonction : (i) pour les prêts immobiliers garantis par Crédit logement de l'ancienneté dans le défaut du crédit, (ii) pour les comptes à vue de l'encours au moment du défaut et de l'ancienneté dans le défaut, (iii) pour les crédits à la consommation de la classe de LGD saine au moment du défaut, de l'ancienneté dans le défaut et du statut du recouvrement (amiable ou contentieux). Concernant les overlays sur les créances douteuses, l'impact des modèles en cours de revue par RISQ/MRM de LGD défaut sur le PPI Crelog a été intégré sur 2024 via une provision de 1,4 M EUR comptabilisée pour couvrir la différence de LGD entre le modèle actuellement en production et le nouveau modèle cible.

Portefeuilles provisionnés en méthode simplifiée :

L'ensemble des encours en défaut a fait l'objet jusqu'en janvier 2025 d'un calcul de provisions en méthode simplifié par le SI, y compris celles redressées via une écriture manuelle en méthode de référence cible.

Un reliquat de l'exposition demeure en méthode simplifiée (principalement les prêts immobiliers hors crelog et les Lombards pour lesquels aucun modèle n'a été développé).

Pour tous les prêts bénéficiant d'une garantie, le provisionnement en capital est effectué en fonction de la valeur de la garantie enregistrée dans le système d'information. A noter que pour les prêts garantis par Crédit Logement seuls demeurent en méthode simplifiée ceux octroyés via des SCI. Les prêts garantis par Crédit Logement étant totalement couverts, seuls sont provisionnés les frais, intérêts et accessoires.

Le provisionnement des crédits à la consommation et des comptes débiteurs sans garantie est progressif et fonction de l'ancienneté dans le défaut. Ainsi, les taux de provisionnement appliqués commencent à 40% dès l'entrée en défaut pour atteindre 100% au bout de deux ans et demi. Les taux de provisionnement appliqués sont repris dans la grille ci-après :

Trimestre après l'entrée en défaut	T1	T2	T3 à T4	T5 à T9	T10
Taux de provisionnement CAV et Crédit Consommation appliqués depuis janvier 2018	40%	45%	55%	70%	**100%**

Montant des pertes et recouvrement

Au 31/12/2024, le montant net des pertes et recouvrement sur perte relatif au risque de crédit s'élève à 13,1 MEUR contre 13,8 MEUR à fin 2023.

- **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés prorata temporis en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat au sein des intérêts et produits assimilés.

La rubrique Dettes envers la clientèle intègre la créance au titre de la quote-part de l'épargne réglementée transférée pour centralisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

En revanche, selon l'article 2631-4, la rémunération courue à recevoir du fonds d'épargne au titre de la centralisation reste présentée au compte de créance à vue sur les établissements de crédit et figure donc à l'actif du bilan (Note 3 des annexes).

- **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés prorata temporis dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat au sein des intérêts et produits assimilés.

- **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique d'acquisition aux valeurs d'apport. Les amortissements sont calculés sur la durée normale d'utilité, selon la méthode linéaire. Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

Agencements	10 ans
Mobiliers	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels acquis, frais d'étude informatique	3 ans
Frais d'établissement	3 ans

Les fonds de commerce issus des fusions absorptions de Selftrade SA et CaixaBank France par Boursorama ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur d'inventaire.
La valeur d'utilité des fonds de commerce est déterminée en utilisant la méthode des cash flows futurs actualisés des activités générées en France.

• Portefeuilles titres

Les titres sont classés en fonction de :
- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de
- créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ; leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation similaires qui sont les suivantes :

Titres de placement

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. A la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. La provision pour dépréciation n'est pas enregistrée par ensemble homogène mais bien individuellement par titre en moins-value latente. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique *Revenus des titres à revenu variable.*

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique *Résultat net des opérations financières* du compte de résultat.

A la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans la rubrique *Résultat net des opérations financières* du compte de résultat.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels Boursorama a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance, en disposant notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance et en n'étant soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de détenir les titres d'investissement jusqu'à leur échéance.

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique *Coût du risque* du compte de résultat.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Il s'agit d'une part des Titres de participation et parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Boursorama, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées globalement ou proportionnellement ou émis par des sociétés mises en équivalence de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec Boursorama, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ; titres de sociétés appartenant à
- un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant
- prévaloir une unité de décision ; titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de Boursorama.

Il s'agit d'autre part des autres titres détenus à long terme, constitués par les investissements réalisés par Boursorama, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique *Revenus des titres à revenu variable.*

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres et les perspectives de rentabilité. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique *Gains nets sur actifs immobilisés.*

• Actions propres

Conformément au règlement CRC n°2008-15 du 4 décembre 2008, les actions propres sont divisées en deux catégories :

- Les actions destinées à être attribuées aux employés et affectées à des plans d'attributions gratuites ou à des plans d'options d'achat d'actions déterminés. Un passif est alors comptabilisé égal au produit entre le coût d'entrée des actions, diminué du prix d'exercice dans le cas des plans d'options d'achat, par le nombre d'actions qui devrait être attribué compte tenu des dispositions du plan d'attribution.
- Les actions disponibles pour être attribuées aux salariés ou pour régularisation des cours de bourse. Elles sont évaluées au plus bas de leur valeur d'usage (représentée par la valeur de marché) et de leur prix d'acquisition.

À la date d'arrêté des comptes, Boursorama ne détient pas d'actions propres.

• Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07. Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sous une ligne unique à l'hors-bilan ; ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

Opérations de couverture

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en produits nets d'intérêts. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés en *Résultat net des opérations financières*, dans la rubrique *Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement.*

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. Ils sont inscrits en *Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.*

Opérations de marché

Les opérations de marché incluent d'une part des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, ainsi que des instruments (tels que les dérivés de crédit, options complexes ...) qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction, et d'autre part certains instruments de dettes intégrant une composante d'instrument financier à terme dès lors que ce classement reflète de manière plus appropriée les résultats et risques associés. Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture ; en l'absence de marché liquide, cette valeur est généralement déterminée à partir de modèles internes. Par ailleurs, pour les opérations sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt négociées de gré à gré, la valeur de marché tient compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs.

Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat en *Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.*

• Provisions

Les provisions sont déterminées sur la base d'une analyse au cas par cas des risques et charges que supportera la société. En application du règlement ANC 2014-03, les provisions pour risques et charges sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise ; un passif représentant une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

• Dettes subordonnées

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés prorata temporis dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat au sein des intérêts et produits assimilés.

L'emprunt subordonné à durée déterminée (sur 10 ans) d'un montant de 70M EUR, éligible aux fonds propres complémentaires (Tiers 2), a été mise en place en 2019 auprès de la Société Générale. L'emprunt a été remboursé de façon anticipée le 20 novembre 2024.

• Impôt courant

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, le taux global de l'impôt sur les sociétés en 2024 est de 25,83% (le taux normal de 25,00% auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3%).

Depuis l'exercice 2016, Boursorama est intégré fiscalement dans le groupe d'intégration fiscale de Société Générale. Une convention d'intégration fiscale a été signée le 26/02/2016 avec l'effet au 1er janvier 2016. Elle prévoit que la société intégrée constate dans ses comptes la dette d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale sur les bénéfices (sans prise en compte de l'abattement sur l'IS ni du plafonnement sur le chiffre d'affaires) vis-à-vis de la société intégrante, nette après imputation des crédits d'impôt de toute nature.

En cas de déficit ou de moins-value nette à long terme subi par la société intégrée, celle-ci constate symétriquement au 31/12 de l'exercice une créance d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale sur les bénéfices (sans prise en compte de l'abattement sur l'IS ni du plafonnement sur le chiffre d'affaires) sur la société intégrante.

A noter que Boursorama SA ne disposait pas de déficits reportables générés avant l'intégration fiscale.

En matière de crédit d'impôt, les règles d'imputation et d'éventuel remboursement en cas d'excèdent de crédit d'impôt sur la dette d'impôt sur les sociétés applicables, sont les règles qui auraient été applicables à la société intégrée si celle-ci n'était pas membre du groupe.

• Avantages au personnel

Boursorama peut accorder à ses salariés :
- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière,
- des avantages à long terme, tels que les bonus différés, les médailles du travail ou le compte épargne temps,
- des indemnités de fin de contrat de travail.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour risques et charges pour couvrir l'intégralité de ces engagements. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Par ailleurs, Boursorama a souscrit en décembre 2020 à une société d'assurance allemande le contrat « Contractual Trust Arrangement » destiné à couvrir les dépenses liées au régime de retraite de l'ancienne succursale allemande. Malgré la cession de cette succursale, Boursorama reste dans l'obligation de servir les engagements toujours actifs.

La recommandation 2013-02 - qui ont été mises à jour en novembre 2021 - a modifié la période de service considérée pour l'acquisition des droits plafonnés qui dépendent de l'ancienneté et qui requièrent la présence du salarié dans l'entreprise lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.
Ainsi la période de service de tels régimes correspond à celle pendant laquelle le salarié acquiert des droits jusqu'à la date à laquelle les services additionnels rendus cessent de générer des droits à prestations additionnels significatifs.

Au titre d'illustration, pour les régimes français pour lesquels les indemnités de fin de carrière sont plafonnées au-delà de 30 ans d'ancienneté, on considère qu'au-delà de la 30-ème année de service le salarié n'acquière plus de droits additionnels significatifs. Par conséquent la période de service prise en considération se trouve donc réduite à 30 ans conduisant à une reprise partielle de la provision.
La réforme des retraites n'a pas eu d'impact significatif pour Boursorama.

• Reconnaissance des commissions

Boursorama enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant les services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée. Les engagements au titre des ordres stipulés à Règlement Différé sont présentés dans les notes annexes au titre d'engagement de recevoir et de livrer des espèces d'une part et d'un engagement de recevoir et de livrer des titres d'autre part. L'engagement de livrer les espèces est honoré au jour le jour par Boursorama par le versement à ses négociateurs d'appels de fonds correspondant au règlement au comptant des ordres SRD de ses clients.

- **Reconnaissance des produits des autres activités**

Boursorama enregistre en résultat les produits des autres activités en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les produits issus de services continus sont étalés en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les produits issus de services ponctuels sont intégralement enregistrés en résultat quand la prestation est réalisée.

- **Commissions reçues et coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours**

Boursorama applique le règlement ANC 2014-07 relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

Dans ce cadre Boursorama a opté pour la méthode alternative basée sur un étalement des frais au prorata du capital restant dû.

Ces commissions sont inscrites dans le compte de résultat en *Intérêts et Produits assimilés.*

- **Résultat exceptionnel**

La rubrique Résultat exceptionnel comprend les produits et charges encourus par Boursorama dont la survenance revêt un caractère exceptionnel soit par leur nature soit par leur montant. Ils sont le plus souvent générés par des événements exogènes à l'activité de Boursorama.

NOTE 4 – PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

En K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et avances à la clientèle		
Créances commerciales	-	1
Autres concours à la clientèle **(1)**		
- Crédits de trésorerie	2 002 020	1 764 979
- Crédits à l'exportation	-	-
- Crédits à l'équipement	-	-
- Crédits à l'habitat	11 009 433	10 776 058
- Autres crédits	779	146
		12 541 183
Sous-total	13 012 233	
Prêts à la clientèle financière (2)	-	80
Comptes ordinaires débiteurs	77 904	74 560
Créances rattachées	10 432	8 204
Total sains	13 100 569	**12 624 027**
Créances douteuses non compromises		
- Créances douteuses	31 192	26 206
- Dépréciation sur créances douteuses	(19 852)	(17 334)
Créances douteuses compromises		
- Créances douteuses	109 135	97 409
- Dépréciation sur créances douteuses	(74 904)	(66 008)
Total douteux nets	45 571	**40 273**
Total des prêts et créances sur la clientèle	13 146 140	**12 664 300**

(2) Correspond au prêt consenti à la filiale SNC Boursorama Investissement qui a été remboursé en totalité par anticipation en décembre 2024

(1) Répartition par type de clientèle des autres concours à la clientèle, hors encours douteux

En K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Clientèle non financière		
- Entreprises	11 955	13 448
- Particuliers	12 997 215	12 525 029
- Professions libérales	3 063	3 021
- Collectivités locales		
- Gouvernements et Administrations Centrales	-	-
- Autres		
Total	13 012 233	**12 541 497**

~~**Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle :**~~

NOTE 2 – CAISSE, BANQUES CENTRALES

En K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	3	2
Banques centrales (1)	350 039	350 127
Total	350 042	**350 129**

(1) Correspond à des réserves obligatoires.

NOTE 3 – PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Comptes et prêts		
A vue et au jour le jour	2 891 063	**6 262 252**
Comptes ordinaires	413 063	403 252
Prêts et comptes au jour le jour et autres	2 478 000	5 859 000
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
A terme	29 988 461	**20 943 860**
Prêts et comptes à terme	29 960 031	20 915 430
Prêts subordonnés et participatifs	28 430	28 430
Créances rattachées	277 919	**248 356**
Total	33 157 443	**27 454 468**

Ventilation des créances sur les établissements de crédit selon leur durée résiduelle :

En K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Inférieur à 3 mois	6 509 062	6 903 264
Entre 3 mois et 1 an	5 441 179	400 056
Entre 1 an et 5 ans	4 808 686	4 122 174
Plus de 5 ans	16 398 516	16 028 973
Total	33 157 443	**27 454 468**

La variation de 5,7Mds EUR de ce poste s'explique par l'augmentation du nombre de clients Boursorama, ainsi que l'augmentation de leurs encours moyens. Un arbitrage a été effectué sur les prêts à court terme (-3,3Mds EUR) et sur les prêts à moyen-long terme (+9Mds EUR).

En k EUR	31/12/2024	31/12/2023
Inférieur à 3 mois	336 124	**332 718**
dont éligibles aux opérations de politique monétaire	*318 411*	*321 225*
Entre 3 mois et 1 an	894 488	**917 176**
dont éligibles aux opérations de politique monétaire	*887 476*	*917 176*
Entre 1 an et 5 ans	3 687 290	**3 465 221**
dont éligibles aux opérations de politique monétaire	*3 687 290*	*3 465 221*
Plus de 5 ans	8 094 330	**7 826 146**
dont éligibles aux opérations de politique monétaire	*8 094 330*	*7 826 146*
Total	13 012 233	**12 541 263**

NOTE 5 - EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS VARIABLES

Titres de placement

En K EUR	31/12/2023	Acquisitions, dotations	Cessions, remboursements	Autres variations	31/12/2024
Effets publics **(1)**	131 757	-	-	(1 615)	130 142
Obligations et autres titres à revenus fixes **(1)**	262 214	22 136	(55 000)	(2 119)	227 231
Dépréciation	(2 394)	-	129		(2 265)
Sous-total Obligations et autres titres à revenus fixes	**391 578**	**22 136**	**(54 871)**	**(3 734)**	355 108
Actions et autres titres à revenus variables	50	6 000			6 050
Dépréciation	-	(58)	-		(58)
Sous-total Actions et autres titres à revenus variables	**50**	**5 942**	**-**	**-**	5 992
Total Titres de placement	**391 628**	**28 078**	**(54 871)**	**(3 734)**	361 100
dont titres cotés*(2)**	***244 707				***187 183***

(1) Y compris créances rattachées dont la variation est présentée dans la colonne "Autres variations"

(2) Les titres non cotés sont évalués grâce à la formule : *MtM = Coupons courus + Nominal * prix de marché.* Dans le cas d'une moins-value couverte aucune provision n'est enregistrée. Au 31/12/2024 notre portefeuille de titres non-côtés fait ressortir une opération en moins-value. Une provision pour dépréciation a été passée en conséquence.

NOTE 6 – FILIALES ET PARTICIPATIONS

En K EUR	Valeur brute au 31.12.2023	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute au 31.12.2024	Cumul des dépréciations au 31.12.2023	Dépréciations	Reprises	Autres mouvements	Cumul des dépréciations au 31.12.2024	Valeur nette au 31.12.2023	Valeur nette au 31.12.2024
Participations et autres titres détenus à long terme (1)	40 161	22 354	(306)		62 209	-	(0)		-	(0)	40 161	62 209
Parts dans les entreprises liées	1	-	-		1	-	-	-		-	1	1
Total	**40 162**	**22 354**	**(306)**	**-**	62 210	**-**	**(0)**	**-**	**-**	(0)	**40 162**	62 210

(1) Le montant en acquisition correspond aux cotisations FGDR au titre de Certificats d'associés.

Provisions sur titres de participation

En K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Provision sur parts dans les entreprises liées	-	-
Provisions sur autres titres de participation	-	-
Total Provisions sur titres de participation	-	-

NOTE 9 – DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En K EUR	31/12/2024	**31/12/2023**
Dettes à vue et au jour le jour		
Dépôts et comptes ordinaires	162	297
Comptes et emprunts au jour le jour et autres	10 160	10 146
Sous-total	10 322	**10 443**
Dettes à terme		
Emprunts et comptes à terme (1)	11 567 230	10 221 830
Valeurs données en pension à terme	-	-
Sous-total	11 567 230	**10 221 830**
Dettes rattachées	41 587	44 731
Titres donnés en pension	-	-
Total	11 619 140	**10 277 004**

(1) Les emprunts et comptes à terme correspondent entièrement aux emprunts souscrits auprès la Société Générale.

NOTE 10 – DETTES ENVERS LA CLIENTELE

En K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial		
A vue	23 699 279	18 840 413
A vue centralisé CDC	(6 460 172)	(5 459 178)
A terme	1 907 456	2 032 407
Sous-total	19 146 562	**15 413 642**
Autres dépôts clientèle à vue (1)	12 080 532	**12 132 378**
Dépôts à terme de la clientèle financière	-	-
Autres dépôts clientèle à terme (1)	2 704 674	**2 060 197**
Dettes rattachées	565 134	345 401
Total dépôts clientèle	34 496 903	**29 951 618**
Valeurs données en pension à la clientèle	-	-
Titres donnés en pension à la clientèle	-	-
Total	34 496 903	**29 951 618**

L'augmentation des dettes envers la clientèle est en lien avec l'acquisition de nouveaux clients par Boursorama. La majorité de cette augmentation est concentrée sur les produits LVA/LDD, ainsi que le nouveau produit LEP, mis en place fin 2024.

(1) Répartition par type de clientèle des autres dépôts clientèle à vue et à terme

En K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Autres dépôts clientèle à vue et à terme		
- Sociétés et entrepreneurs individuels	251 296	227 074
- Particuliers	14 533 407	13 964 665
- Clientèle financière	68	141
- Autres	435	695
Total	14 785 206	**14 192 575**

NOTE 13 – PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

A- DÉPRÉCIATION D'ACTIFS

En K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Établissements de crédit	-	-
Crédits à la clientèle	(94 756)	(83 342)
Créances de location financement et assimilées	-	-
Groupes d'actifs homogènes		
Titres de placement et actions propres	-	-
Immobilisations	(1 448)	(1 448)
Titres de participation et parts dans les entreprises liées	-	-
Autres	(45)	(192)
Total	(96 249)	**(84 983)**

Le taux de provisionnement a augmenté passant de 0,66% à 0,72%.

La variation du stock de dépréciation d'actifs s'analyse comme suit :

En K EUR	Stock au 31/12/2023	Dotations	Reprises disponibles	**Dotations nettes**	Reprises utilisées	Effet de l'actualisation	Variations de périmètre	Autre	Stock au 31/12/2024
Établissements de crédit	-			-					
Crédits à la clientèle	(83 342)	(29 275)	7 856	**(21 419)**	10 005				(94 756)
Immobilisations	(1 448)		-	-					(1 448)
Titres de participation et parts dans les entreprises liées	-		-	-					-
Autres	(192)	-	257	**147**					(45)
Total	**(84 983)**	(110)	**8 113**	**(21 272)**					(96 249)
		(29 385)			**10 005**	-	-	-	

La répartition par nature des provisions non compromises et compromises sur dépôts et crédits à la clientèle est la suivante :

En K EUR	**Stock au 31/12/2023**	Dotations	Reprises disponibles	**Dotations nettes**	Reprises utilisées	Effet de l'actualisation	Variations de périmètre	Autre	Stock au 31/12/2024
Compromis	**(66 008)**	(8 895)		**(8 895)**					(74 903)
Non compromis	**(17 334)**	(20 380)	7 856	**(12 524)**	10 005				(19 853)
Total de dépréciation des encours de la clientèle	**(83 342)**	**(29 275)**	**7 856**	**(21 419)**	**10 005**	-	-	-	(94 756)

B- PROVISIONS SUR PASSIF

En K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Provisions sur avantages au personnel	9 552	8 481
Provisions pour autres risques et charges	20 633	15 669
Total	30 184	**24 149**

La variation du stock de provisions s'analyse comme suit :

En K EUR	**Stock au 31/12/2023**	Dotations	Reprises disponibles	**Dotations nettes**	Reprises utilisées	Autres	Transfert	Stock au 31/12/2024
Provisions sur avantages au personnel (*)	**8 481**	835	(219)	**1054**	(434)			9 552
Provisions pour autres risques et charges	**15 669**	8 198	(1 933)	**6 265**	(1 301)	451		20 633
Total	**24 149**	**9 033**	**(1 714)**	**7 319**	**(1 735)**			30 185
						451	**-**	

(*) Le montant de provisions sur avantages au personnel se constitue comme ci-dessous :

		Comptabilisés en résultat net						
En k EUR	**31/12/2023**	**Prestations services**	**Coût financier**	**Coût des services passés**	**Cotisations versées**	**Reprise**	**Autres provisions**	31/12/2024
Régimes de retraite	1 736	324	45	0	(256)	205	(118)	1 936
Autres régimes postérieurs à l'emploi	754	0	30	0	(62)	14	**0**	736
Autres avantages à long terme	5 990	377	59	0	(116)		569	6 879
Provisions pour avantage au personnel	**8 480**	**701**	**134**	**0**	**(434)**	**219**	**451**	9 551

Les montants constatés en autres *mouvements (provisions)* correspondent :

(1) au reclassement à l'actif de la hausse de l'excédent du régime de retraite de la succursale allemande (-118 K EUR) ;

(2) à la variation de la provision pour le compte d'épargne de temps (+569 K EUR) dont le solde au 31/12/2024 s'établit à 5,1 M EUR (vs 4,5 M EUR à fin 2023).

NOTE 15 - ENGAGEMENTS

A. Engagements donnés et reçus

Engagements donnés

En K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement	1 818 171	**1 539 121**
En faveur de la clientèle		
Ouvertures de crédits confirmés	1 818 171	1 539 121
Engagements de garantie	8 338 599	**8 432 420**
Donnés aux établissements de crédit (1)	8 338 599	8 432 420
Donnés à la clientèle	-	-
Autres	-	-
Engagements sur titres	98 435	**122 478**
Titres à livrer (2)	98 435	122 478

(1) correspond à l'engagement donné à SG-SFH dans le cadre d'apport en garantie des prêts immobiliers
(2) correspond au montant des titres à livrer dans le cas des ordres stipulés à règlement différé

Engagements reçus

En K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement	-	-
Reçus d'établissements de crédit	-	-
Reçus de la clientèle	-	-
Autres	-	-
Engagements de garantie	11 370 102	**11 231 231**
Reçus d'établissements de crédit (1)	11 086 907	10 861 856
Engagements reçus de la clientèle	283 195	369 375
Engagements sur titres	98 435	**122 478**
Titres à recevoir (2)	98 435	122 478

(1) correspond essentiellement au montant des garanties reçues de Crédit logement
(2) correspond au montant des titres à recevoir dans le cas des ordres stipulés à règlement différé

B. Engagements sur instruments financiers à terme (notionnels)

En K EUR	31.12.2024		31.12.2023	
	Opérations de trading	Opérations de couverture	**Opérations de trading**	**Opérations de couverture**
Instruments de taux d'intérêts				
Instruments fermes				
Swaps - notionnels		17 069 494		**10 623 500**
Contrats à terme de taux - à recevoir				
Contrats à terme de taux - à livrer				-
Instruments conditionnels donnés	3 500		3 500	
Instruments conditionnels reçus				

Détail des instruments financiers au 31 décembre 2024

	Nominal (K EUR)	Type de couverture	Juste valeur (K EUR)	Variation juste valeur sur 2024 (K EUR)
SWAPS				
	1 497 000	macrocouverture - prêts	28 949	(20 971)
	15 507 000	macrocouverture - dépôts	42 608	189 060
	59 500	microcouverture	(678)	(16)
Total swaps	**17 063 500**		**70 879**	**168 073**
CAPS	9 494	trading	-	-
Total caps	**9 494**		-	-

Échéances des engagements sur instruments financiers dérivés

En K EUR au 31 Décembre 2024	**De 0 à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	Total
Instruments de taux d'intérêts				
SWAPS	59 500	10 522 000	6 482 000	17 063 500
CAPS	5 994	3 500	-	9 494

2. Rémunération des dirigeants

(En K EUR)	31.12.2024	**31.12.2023**
Avantages à court terme	545	537
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme	82	64
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiement fondé sur les actions	35	141
Total	662	**742**

NOTE 28 – EVENEMENTS POST-CLOTURE

Aucun autre événement postérieur à la clôture n'est à reporter dans les présents états financiers.

Boursorama

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA
Tour Eqho, 2 Av. Gambetta
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
Boursorama
44 rue Traversière
92100 Boulogne Billancourt

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Boursorama relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et de Contrôle Interne (« CACI »).

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle en défaut *(Se référer aux notes 1, 4 et 23 de l'annexe aux comptes annuels)*	
Risque identifié	***Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque***
Votre société est exposée à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Votre société constitue des dépréciations statistiques sur les encours douteux lorsque ce risque est avéré. *Au 31 décembre 2024, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit et en défaut s'élève à 140 millions d'euros et le montant total des dépréciations associées s'élève à 95 millions d'euros.* *Les encours douteux font l'objet de dépréciations déterminées selon la méthode de référence pour la quasi-totalité des expositions. Elles sont évaluées par l'entité en fonction des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.* *L'évaluation des dépréciations implique un jugement important et le recours à des hypothèses par l'entité, notamment pour :* • *Déterminer la classification des encours de prêts (sains, douteux ou douteux compromis) en tenant compte des potentielles dégradations significatives du risque de crédit ;* • *Mettre à jour les modèles et les hypothèses ainsi que les ajustements sous-tendant les pertes de crédit attendues ;*	*En réponse à ce risque, nos travaux ont consisté à :* • *Prendre connaissance des procédures mises en place par la gouvernance encadrant le processus de classification, de notation et de détermination des dépréciations ;* • *Apprécier la conception et l'efficacité du contrôle interne relatif au processus d'évaluation des dépréciations sur les crédits à la clientèle ;* • *Avec l'appui de nos spécialistes en audit informatique, tester sur la base d'échantillons les contrôles généraux informatiques et les contrôles automatiques relatifs à l'évaluation des dépréciations ;* • *Avec l'appui de nos spécialistes en risque de crédit, apprécier le caractère approprié des modèles et des hypothèses utilisés pour l'évaluation des dépréciations ;* • *Évaluer la qualité de la documentation et la pertinence des justifications des principaux ajustements comptabilisés par la société.;* • *Réaliser des calculs indépendants des dépréciations.* *Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations relatives aux dépréciations sur les opérations avec la clientèle publiées dans l'annexe aux comptes annuels.*

• *Déterminer les perspectives de recouvrement des encours douteux.* *En raison de l'importance du jugement porté par l'entité et des incertitudes inhérentes aux estimations, nous considérons que l'évaluation des dépréciations sur prêts et créances à la clientèle constitue un point clé de l'audit.*	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Boursorama par votre assemblée générale du 25 mai 2024 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 25 mai 2024 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 1ère année de sa mission et le cabinet KPMG dans la 1ère année également.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et de Contrôle Interne (« CACI ») de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit et de Contrôle Interne (« CACI »)

Nous remettons au Comité d'Audit et de Contrôle Interne (« CACI ») un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et de Contrôle Interne (« CACI ») figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et de Contrôle Interne (« CACI ») la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles

applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et de Contrôle Interne (« CACI ») des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 23 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	KPMG S.A.
Ridha Ben Chamek	Nicolas De Luze
Ridha Ben Chamek	Nicolas De Luze